



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Date de convocation : 24/12/2025

Présents :

AZAÎS David
BONNET Michel
MILHAU Régis
MURILLO Véronique
RASCOL Claude

RASCOL Nicolas
ROULENQ Didier
SEGUIER Céline
VIDAL Vincent

Absents :

GUIRAUD Magali

BOUSQUET Pascal

L'an deux mille vingt-six, les six Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mr Didier Roulenq est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du PV du conseil municipal du 18 Novembre 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 18 Novembre 2025 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

- Délibération portant l'instauration de la majoration des heures complémentaires et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le maire propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, de compenser les heures supplémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur et / ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, de majorer les indemnisations des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels.

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

- Délibération d'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le maire explique certaines communes ont encore la compétence de la maison de santé et qu'il a été considéré que sur le terrain, les modalités d'exercice de cette compétence présentent un certain nombre de dysfonctionnements pour les équipements transférés au 01/07/2019 :

- Absence de transferts patrimoniaux (ou de convention de partage d'équipement) des communes vers la CCHL
- Dépenses des maisons de santé restant prises en charge par les communes, de même que les loyers
- Absence de valorisation des transferts de charges dans les acquisitions de compétences des 3 communes concernées

Face à ce constat, un diagnostic opérationnel et financier a été réalisé, sur la base duquel la décision a été prise, en concertation avec les communes concernées, de rendre à Anglès et Murat-sur-Vèbre ces équipements par modification statutaire.

S'agissant de la maison médicale de La Salvetat sur Agout qui constitue un équipement d'intérêt communautaire, la CLECT s'est réunie le 8 décembre 2025, en application des dispositions du Code Général des Impôts, pour procéder à l'évaluation des coûts nets de fonctionnement et d'équipement supportées par la commune avant le transfert effectif de la maison médicale à la CCHL.

Ces coûts nets déduits de l'AC de la commune serviront à la CCHL à financer les charges qu'elle supportera en lieu et place de la commune à compter du 01/01/2026.

Ces montants seront gelés. Toute hausse du reste à charge (ou baisse) relèvera de la CCHL exclusivement.

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

- Délibération de restitution par la communauté de communes de la compétence agence postales aux communes de Murat-sur-Vèbre, Viance et Anglès.

Monsieur le Maire indique que suite à l'audit élaboré par la Communauté de communes du Haut-Languedoc sur les offices de tourisme et les agences postales, il est préconisé de restituer la compétence agences postales aux communes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la restitution par la Communauté de communes de la compétence agences postales aux communes de Murat sur Vèbre, Anglès et Viane au 1er mars 2026,

- de supprimer de l'intérêt communautaire les agences postales présentes dans les statuts à la compétence A.1.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Il est précisé que les communes ont 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable.

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

- **Délibération de restitution par la communauté de communes de la compétence maison de santé aux communes de Murat-sur-Vèbre et Anglès.**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes avait la compétence maison de santé de Murat-sur-Vèbre et d'Anglès dans ses statuts. Il précise que les communes de Murat-sur-Vèbre et Anglès ont fait connaître leur volonté de récupérer cette compétence.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la restitution par la Communauté de communes de la compétence maison de santé aux communes de Murat sur Vèbre et Anglès au 1^{er} mars 2026
- d'enlever de l'intérêt communautaire ces 2 maisons de santé présentes dans les statuts à la compétence B.5.2 « Création et gestion d'équipements de santé d'intérêt communautaire »
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Il est précisé que les communes ont 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable.

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

- **Délibération de modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Languedoc**

Monsieur le Maire précise que les Statuts de la Communauté de communes du Haut-Languedoc sont des statuts qui ont été élaborés en cumulant ceux des anciens territoires.

Depuis la fusion plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Une nouvelle mise à jour des statuts de la communauté de communes doit être effectuée pour tenir compte des restitutions de compétences.

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

- Délibération de conventionné avec VALECO pour la mise à disposition d'un PEI (point d'eau incendie)

Monsieur le maire présente aux conseillers la volonté de mettre en place un PEI (point d'eau incendie) afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du secteur concerné.

La société VALECO a proposé une convention avec la commune de BARRE, pour la mise à disposition de leur PEI, situé sur la commune de BARRE, sur la parcelle cadastrée section AV n° 146, conformément à la convention jointe.

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

- Délibération de modification de demande de subventions DETR Aménagement d'un espace récréatif ludique.

Le conseil municipal a lancé le projet de l'aménagement d'un espace ludique récréatif autour du plan d'eau du Dévès.

Des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des services de l'Etat pour la DETR, suite

Résultat du vote : ADOPTÉ

Votants : 09

Pour : 09

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une demande a été soumise afin d'étudier la mise en place de dispositifs visant à réduire la vitesse des véhicules sur l'avenue principale du village de Barre.

Le conseil municipal décide de contacter le responsable de la voirie départementale pour évaluer les solutions pouvant être mises en œuvre pour répondre à cette problématique.

- Monsieur le Maire informe que les deux chatons errants ont été placés dans des familles. Il indique également avoir pris contact avec des associations afin de conventionner pour la stérilisation des chats errants, opération qui sera mise en œuvre en début d'année.
- Monsieur le Maire procède à un rappel des règles d'urbanisme et précise qu'un courriel d'information, ainsi que des affiches explicatives, ont été mis en place.
- Suite à une réclamation relative au trou situé au chemin de Mont Plaisir, la société VALECO avait déjà été contactée. Dans l'attente de l'intervention, les services communaux ont procédé au balisage de la zone. Une relance sera effectuée

La séance est clôturée à 21h20

Le secrétaire de séance

